



Assurance

► Responsabilité civile Prestataire de service

, FEDERATION NATIONALE DE LA
PROPRIETE PRIVEE RURALE
31 RUE DE TOURNON
75006 PARIS FR

Votre conseiller

ASCORA
50 QUAI CHARLES PASQUA
CS 57137
92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Tel : 01 55 62 11 11
Fax : 01 55 62 11 39
E-Mail : CONTACT@ASCORA.COM
N° ORIAS : 07002054
www.orias.fr

Vos références

Contrat n° 11306483304
Client n° 0774634720

Ce contrat est conclu entre :
AXA France IARD SA,
et , FEDERATION NATIONALE DE LA.

Ce contrat est souscrit pour la période du **04/03/2025** jusqu'au **01/01/2026**, date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois. Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux conditions générales.
La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.

À compter du 04/03/2025, ce nouveau contrat modifie dans tous ses termes le précédent contrat émis sous le même numéro.

Ces conditions particulières jointes:

- aux conditions générales n°**460653** version **G**,
- à la notice d'information « application de la garantie dans le temps » n° **490009**
- au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription;

dont l'assuré reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent votre contrat d'assurance.

Adresse du souscripteur :
PROPRIETE PRIVEE RURALE
31 RUE DE TOURNON
75006 PARIS FR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



CONDITIONS PARTICULIERES



Définitions

Assuré :

Par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré.

On entend par assuré : les Syndicats Départementaux de la Propriété Privée Rurale cités en annexe et regroupant des adhérents propriétaires de terrains nus sans activité commerciale, industrielle, agricole ou sylvicole

Activités garanties

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

RC PROPRIETAIRE DE TERRAINS NUS DONNES EN FERMAGE OU NON SANS ACTIVITE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, AGRICOLE OU SYLVICOLE.

Il est précisé que pour les terrains donnés en fermage, la garantie reste acquise à l'adhérent à l'exclusion des dommages causés directement par l'exercice d'une profession ou de l'exploitation d'un commerce, d'une industrie ou d'une exploitation agricole ou sylvicole

Il est précisé que la surface boisée est limitée à 20% de la surface totale de chaque adhérent

Objet de la garantie

La responsabilité civile Terrain a pour objet de garantir un propriétaire de **terrains nus** : boisés, dans la limite de 20% de la surface totale, ou non, avec un étang ou non, pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré :

- En sa qualité de propriétaire du terrain non bâti
- En raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers par les biens visés ci-dessus ou par ses préposés affectés à leur entretien ou à leur surveillance.

Déclarations

Aux questions préalablement posées par l'assureur, le souscripteur a répondu :
a occasionné **42** sinistre(s) au cours des CINQ dernières années,

n 'a pas été résilié pour sinistre par son précédent assureur.



Garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 500 000 € par année d'assurance	1500 €
• Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 1500 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre	1500€
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	380 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	500.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	1500 € 1500 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Dispositions spécifiques aux activités



Etendue géographique

Par dérogation à l'article 5.1.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Toutefois les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

Restent en dehors de la garantie les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France.

Exclusions

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

- Pour les terrains nus :
 - L'activité de lotisseur, promoteur immobilier ou marchand de biens ;
 - L'organisation de chasse ;
 - La présence de bâtiments et / ou de jardins ouvriers ;
 - La présence de friche industrielle ou dépôt d'ordures ;
 - Toute activité commerciale, industrielle, agricole ou sylvicole,
 - La présence d'étangs et plans d'eau dont la surface unitaire excède 2 hectares ou dont la hauteur d'eau à la bonde excède 2,50 mètres

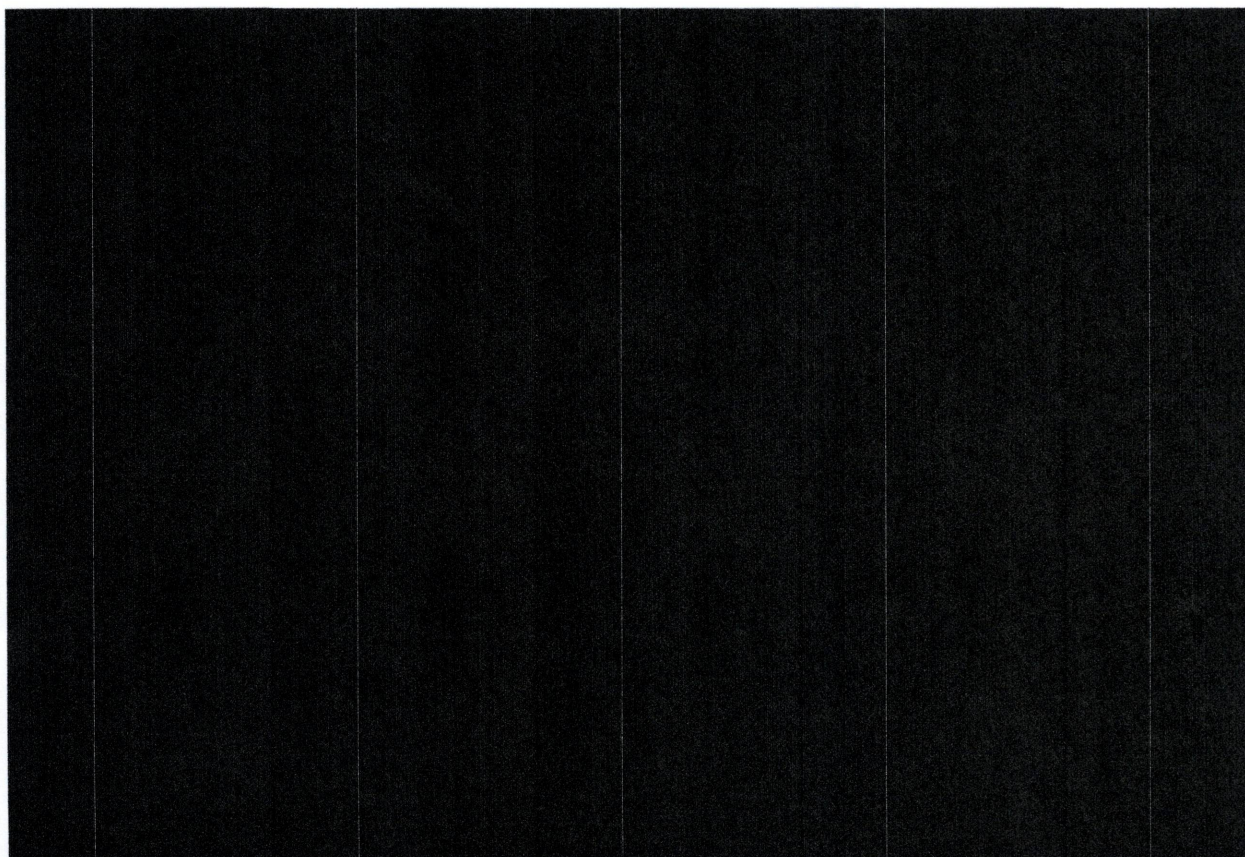
- Pour les terrains boisés :
 - En France métropolitaine hors les départements 2A, 2B, 06,07,11,13,30,33,34,40,47, 66,83,84 :
 - Les dommages résultant de toute activité commerciale ou industrielle ainsi que l'exploitation de carrières, ballastières, centre de loisirs, parcs animaliers, élevages, agriculture,
 - L'organisation de chasse
 - Les bâtiments non affectés à la gestion sylvicole ou affectés à la gestion sylvicole et dont la surface au sol excède 100 m²,
 - Par dérogation à l'article 2.2.37 des conditions générales, les étangs et plans d'eau dont la surface unitaire excède 2 hectares ou dont la hauteur d'eau à la bonde excède 2,50 m.
 - Pour les départements 2A, 2B, 06,07,11,13,30,33,34,40,47,66,83,84 :
 - Les dommages matériels et immatériels consécutifs causés par un incendie,
 - Toute activité commerciale ou industrielle, ainsi que l'exploitation de carrière, ballastière, centre de loisirs, parcs animaliers, élevage, agriculture, exploitation sylvicole ;
 - Toute activité d'organisation de chasse ;
 - A la présence de bâtiment de plus de 100 m², ou/et se trouvant en dehors du territoire forestier, ou/et n'ayant pas d'usage de remise ;



- La présence de friche industrielle ou dépôt d'ordures ;
- A la présence d'étangs et plans d'eau dont la surface unitaire excède 2 hectares ou dont la hauteur d'eau à la bonde excède 2,50 mètres.

- Pour les terrains avec étang :

- Toute activité commerciale, centre de loisirs, parcs animaliers, élevage, agriculture ;
- La présence de friche industrielle ou dépôt d'ordures ;
- La présence d'étangs et plans d'eau dont la surface unitaire excède 2 hectares ou dont la hauteur d'eau à la bonde excède 2,50 mètres.





Portée de vos déclarations

Information précontractuelle

L'assuré reconnaît :

- que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que l'assuré a données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat. Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la déclaration de risque.
- avoir été informé par l'assureur en sa qualité de responsable du traitement des données que des réponses aux questions qui lui sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances

L'assuré déclare avoir reçu et pris connaissance le 11/04/2025 avant la souscription du contrat, du tarif, des conditions de garanties et exclusions, ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances.

Fait à LEVALLOIS PERRET CEDEX, en double exemplaire,
Le 11/04/2025

Le souscripteur
(Raison sociale ou tampon + nom, prénom et
fonction du signataire)

Loïc BOGUES
Directeur administratif et financier
**FEDERATION NATIONALE
DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE**
31, Rue de Tolon - 75006 PARIS
Tél. 01 56 81 31 00 - 01 56 81 31 01
www.propriete-rurale.com
info@propriete-rurale.com

Pour l'assureur
Mathieu Godart
Directeur Général IARD